

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

DELIBERATION N°2024.00354

CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN « URBANISME ET ENSEIGNES – PUBLICITÉ » ENTRE SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - RATTACHEMENT À LA DIRECTION DE LA COHÉSION TERRITORIALE

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 07 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 68

Nombre de présents : 51

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 60

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Yves LECOCQ, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY

Pouvoirs :

Mme Ingrid ARNAUD donne pouvoir à Mme Françoise BERGER,

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

RECU EN PREFECTURE

Le 21 juin 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240613-D20240035410

Date de mise en ligne : 21 juin 2024

Mme Christiane BARAILLER donne pouvoir à M. Cyrille BONNEFOY,
Mme Stéphanie CALACIURA donne pouvoir à M. Jean-Paul RIVAT,
M. Guy FRANCON donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Patrick MICHAUD donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
Mme Aline MOUSEGHIAN donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Julien LUYA,
M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 13 JUIN 2024

CREATION D'UN SERVICE COMMUN « URBANISME ET ENSEIGNES – PUBLICITE » ENTRE SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE - RATTACHEMENT A LA DIRECTION DE LA COHESION TERRITORIALE

Le Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) est le premier document de planification intercommunal approuvé qui encadre et réglemente la publicité et l'installation des enseignes sur le territoire métropolitain. Il vise à adapter la réglementation nationale en matière de publicité et d'enseignes aux enjeux paysagers, touristiques, patrimoniaux et économiques du territoire. Il doit améliorer le cadre de vie tout en permettant la liberté d'expression et du commerce.

Le RLPi a été approuvé le 28 septembre 2023 et est opposable depuis le 23 octobre 2023. Depuis cette date, les communes de la Métropole ont en charge son application et l'exercice du pouvoir de police attaché à la publicité et aux enseignes (Code de l'environnement).

Son application doit permettre la valorisation et la protection du patrimoine bâti des centres anciens, la requalification des entrées de ville et des zones commerciales / artisanales périphériques.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et Résilience » a apporté des modifications concernant l'autorité en charge du pouvoir de police. L'article 17 de la loi prévoit un transfert automatique du pouvoir de police du Maire au Président de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024 sauf opposition des communes exprimée avant le 30 juin 2024.

Le transfert du pouvoir de police au Président pour les communes qui ne se seront pas opposées, sera effectif le 1^{er} août 2024 et Saint-Etienne Métropole devra disposer dès le 1^{er} juillet 2024 d'un service en capacité d'assurer, pour ces communes, l'instruction des dossiers de demandes d'installations (enseignes et publicités), l'exercice du pouvoir de police et la mise en conformité des dispositifs illégaux.

A cet effet, il est proposé de créer un service commun qui prendra appui sur les compétences déjà développées par le service « Suivi des actes d'urbanisme » de la Ville de Saint-Etienne en matière de publicité, d'enseignes et de gestion du contentieux.

La création d'un service commun aura pour objectifs de :

- Piloter l'application des règles et servitudes d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Etienne,
- Mettre en œuvre le Règlement Local de Publicité intercommunal sur le territoire de Saint-Etienne Métropole,
- Veiller à la qualité des opérations de construction/rénovation sur la Ville de Saint-Etienne,
- Mettre en œuvre la politique patrimoniale sur le territoire stéphanois,
- Assurer les liens entre le PLUi/ les projets/ les communes de Saint-Etienne Métropole.

Cette mise en commun des ressources et des compétences permettra à Saint-Etienne Métropole d'être opérationnelle dans les délais prévus par la loi et de satisfaire les communes qui ne se seront pas opposées au transfert.

Une convention de création de service commun en application de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi proposée et jointe à la présente délibération.

L'ensemble des charges sera assumé comptablement par Saint-Etienne Métropole et sera partagé.

Cette évolution a été soumise pour avis aux Comités Sociaux Territoriaux des deux collectivités.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la création d'un service commun « Urbanisme et enseigne / publicité » et son rattachement à Saint-Etienne Métropole ;**
- **approuve la convention à intervenir entre la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole, dont un exemplaire restera joint au présent dossier ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes afférents ;**
- **la dépense correspondante sera imputée au chapitre 012 du budget Ressources Humaines de la collectivité.**

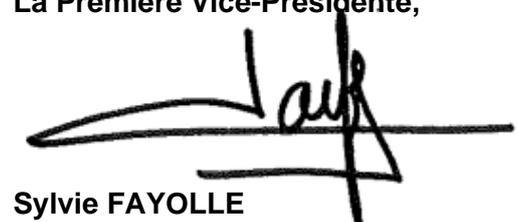
Ce dossier a été adopté à la majorité avec 6 contre et 9 abstentions.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE